

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 3
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Sud de Seine et la Commune de Fontenay-aux-Roses relative à la mise à disposition de service dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 IV,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine en date du 3 décembre 2004 créant la Communauté d'Agglomération Sud de Seine,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des temps scolaires à l'école primaire,

Vu les délibérations concordantes de juin 2006 actant le transfert de gestion des équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine du 24 septembre 2014 pour l'établissement d'une convention avec chaque commune membre de Sud de Seine dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires

Envoyé en préfecture le 03/12/2014

Reçu en préfecture le 03/12/2014 DEL141114_5 B

Affiché le

SLO

Considérant que cette réforme vise à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité et une meilleure répartition des temps d'enseignement, de manière à faciliter les apprentissages de tous les élèves, en particulier des plus fragiles,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, les équipements culturels et sportifs transférés à Sud de Seine accueilleront les écoliers ou interviendront éventuellement dans d'autres lieux,

Considérant qu'il convient en conséquence de préciser les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de Sud de Seine pour l'exercice des nouvelles activités périscolaires,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Vu le projet de Convention
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération Sud de Seine précisant les conditions de la mise à disposition des locaux et des personnels de Sud de Seine dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 03/12/2014
Publication/Affichage le 03/12/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT